



V I L L E D E  
G E N È V E

Commission de la sécurité du Domaine public  
Aux bons soins de Madame Renevier  
Secrétariat du Conseil municipal

Genève, le 19 octobre 2012  
AP/ya

**CSDOMIC du 18 octobre 2012- PA-102- documents complémentaires**

Antonio Pizzoferrato  
☎ 022/418.61.00

**Monsieur Antonio Pizzoferrato vous présente ses compliments distingués**  
et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents annoncés en séance  
du 18 octobre 2012. Il attire votre attention sur l'Art. 59<sup>(16)</sup> de la Loi sur les  
routes (LRoutes), point 7 f).

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Yasmine Ammane

(SEEP 6210)

✗ **Art. 59<sup>(16)</sup> Emoluments, redevances et taxes**

<sup>1</sup> Les permissions ne sont délivrées que contre paiement d'un émolument administratif et d'une taxe fixe ou d'une redevance annuelle.

<sup>2</sup> Les taxes fixes ne sont perçues qu'une fois, lors de la délivrance de la permission. Elles sont, toutefois, exigibles à nouveau lorsque les objets donnant lieu à taxation sont remplacés, reconstruits ou modifiés; elles ne se fractionnent pas.

<sup>3</sup> Les redevances annuelles sont dues chaque année pendant toute la durée d'occupation de la voie publique. Elles se fractionnent par trimestre de l'année civile pour la première année. Pour les années suivantes, elles restent dues pour l'année entière, même si cette occupation n'a subsisté qu'une partie de l'année.

<sup>4</sup> Le montant de l'émolument administratif varie de 10 F à 500 F en fonction de la complexité ou de la durée d'examen du dossier. Il n'est, toutefois, pas prélevé d'émolument pour des permissions concernant des projets d'intérêt général présentés par le canton, les communes ou la Confédération, ou par des établissements publics qui en dépendent.

<sup>5</sup> Les montants des taxes fixes et des redevances annuelles varient entre 10 F et 1000 F au m<sup>2</sup> ou ml pour les empiétements ou occupations temporaires ou permanents du domaine public au sens de l'article 56, tels que les travaux sur ou sous les voies publiques, notamment les fouilles, les saillies et écriteaux, les dépôts, les tentes mobiles, les marquises, les expositions de marchandises, les terrasses d'établissements publics, les garages pour cycles, tremplins et attributs de commerces divers, les distributeurs d'essence, les ancrages, les parois moulées, l'usage d'accessoires du domaine public. Ces montants peuvent être augmentés pour des fouilles dans une chaussée neuve exécutée depuis moins de 5 ans, selon la nature de la chaussée.<sup>(24)</sup>

<sup>6</sup> Le règlement d'application fixe le détail des taxes et redevances pour empiétement sur la voie publique dans le cadre des montants prévus à l'alinéa 5; celles-ci sont différenciées en fonction de trois tarifs maximums correspondant aux trois secteurs suivants, délimités par l'autorité communale d'entente avec l'Etat :

- a) le secteur 1 correspondant au centre urbain communal;
- b) le secteur 2 correspondant aux quartiers adjacents;
- c) le secteur 3 correspondant aux autres quartiers.

Sur leur domaine public respectif, l'Etat et les communes déterminent librement les modalités d'application de la taxation.

✗ <sup>7</sup> Les aménagements suivants sont toutefois exonérés de toute taxe fixe ou redevance :

- a) empiétements pour faciliter l'accès aux personnes handicapées, aux voitures d'enfants et aux personnes âgées;
- b) empiétements mineurs (n'excédant pas 10 centimètres);
- c) empiétements visant à améliorer l'esthétique des bâtiments (tels que fresques, pilastres, colonnes, bow-windows, etc.);
- d) décorations florales et végétales, drapeaux et oriflammes;
- e) tout aménagement imposé par la loi (tels que : sorties de secours exigées par la protection civile);
- ✗ f) autres cas d'exonération prévus par les communes.

<sup>8</sup> Le produit des émoluments, des taxes et redevances provenant des permissions appartient aux communes s'il s'agit de voies communales et à l'Etat dans tous les autres cas.

<sup>9</sup> Le requérant et le propriétaire de l'ouvrage empiétant sur le domaine public ou l'utilisateur de ce dernier sont responsables solidairement du paiement des émoluments, taxes et redevances.

**Art. 60<sup>(16)</sup> Caducité de l'autorisation**

<sup>1</sup> Le défaut de paiement des redevances annuelles entraîne de plein droit la caducité de la permission. L'autorité compétente fait enlever d'office, aux frais, risques et périls de l'intéressé, tous objets ou installations dont la redevance annuelle n'a pas été acquittée après une mise en demeure et dans un délai maximum de 30 jours.

<sup>2</sup> Il en est de même en ce qui concerne des objets posés sans permission ou de la pose d'un objet ou de l'exécution d'un travail non conforme à la permission délivrée.

**Règlement relatif aux  
critères de rabais  
applicables à la taxation des  
empiètements sur le  
domaine public municipal  
lors de manifestations**

**LC 21 317**



*Adopté par le Conseil administratif le 21 décembre 2011*

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012

*Le Conseil administratif de la Ville de Genève,*

*adopte le règlement municipal suivant :*

**Art. 1 Compétence**

En application des articles 17 et 26 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961 et de l'article 59 alinéas 6 de la loi sur les routes du 28 avril 1967, le conseiller administratif en charge du département compétent est habilité à décider des rabais sur la taxation pour empiètement sur le domaine public (lequel comprend également le domaine privé assimilé au domaine public) de la Ville de Genève, pouvant être consentis aux organisateurs de manifestations occasionnelles.

**Art. 2 Différenciation**

Pour les manifestations occupant une grande surface sur le domaine public de la Ville de Genève, il peut être opéré des distinctions entre différentes zones en matière de rabais, en fonction de la nature de l'utilisation de la zone considérée.

**Art. 3 Critères**

Dans la règle, le conseiller administratif fait application des critères de rabais suivants :

Le rabais maximum pouvant être accordé est de 100%.

*Les critères A, B et C sont cumulables.*

A. CRITERES DE BASE	% de rabais
<i>Les critères N° 1 à 4 sont cumulables.</i>	
1. Public visé ( <i>critères alternatifs</i> )	
a. Tout public, gratuit	20%
b. Tout public, payant	10%
c. Sur invitation, gratuit	0%
d. Sur invitation, payant	0%
2. Organisateur ( <i>critères alternatifs</i> )	
a. Entité publique (Etat, commune, Confédération)	100%
b. Organisateur privé	0%

3. Intérêt de la manifestation ( <i>critères alternatifs</i> )	
a. Organisateur se substituant à la Ville	80%
b. Manifestation d'intérêt général:	50%
- touristique	
- culturel	
- politique	
- sportif	
- économique	
- patriotique	
- social	
c. Autres	0%
4. But de la manifestation ( <i>critères alternatifs</i> )	
a. Associatif, idéal, sans aspect promotionnel ou publicitaire	50%
b. Idéal avec sous-location du domaine public	30%
c. Idéal avec rémunération non symbolique des organisateurs	30%
d. Idéal et promotionnel à la fois	10%
e. Purement commercial	0%
<b>B. MOINS-VALUES ET PLUS-VALUES PAR RAPPORT AUX CRITERES DE BASE DE RABAIS</b>	
<i>Les critères N° 1 à 3 sont cumulables.</i>	
1. Site utilisé ( <i>critères alternatifs</i> )	
a. de prestige (parcs, quais de la Rade, etc.)	- 10%
b. sans intérêt particulier (Plaine de Plainpalais, etc.)	0%
2. Durée, y compris montage et démontage ( <i>critères alternatifs</i> )	
a. très brève (1 jour maximum)	+ 10%
b. longue durée (plus de 15 jours)	- 10%
3. Nuisances prévisibles ( <i>critères cumulables</i> )	
a. privatisation du domaine public (gêne à la circulation)	- 5%
b. nuisances sonores	- 5%
c. présence active de sponsors	- 5%
<b>C. RABAIS COMPLEMENTAIRES</b>	
Prestations assumées en majeure partie par l'organisateur d'une grande manifestation, dans la mesure où ces prestations bénéficient à tous et non aux seules personnes invitées ou ayant payé un droit d'entrée.	
<i>Les critères n° 1 à 9 sont cumulables.</i>	
1. matériel de fête	5%
2. dispositif de sécurité	5%
3. dispositif sanitaire	5%
4. dispositif de tri des déchets	5%
5. dispositif de nettoyage	5%
6. toilettes	5%
7. dispositif de protection de végétaux ou de sites	5%
8. dispositif de protection de bâtiments	5%
9. autre(s) dispositif(s) d'intérêt général	5%

**Art. 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

<b>RS VdG</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Date d'adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
<b>LC 21 317</b>	<b>Règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors de manifestations</b>	21.12.2011	01.01.2012
<b>Modifications</b>			
Néant			

**TAXE POUR USAGE ACCRU DU DOMAINE PUBLIC - CRITERES DE RABAIS**

Les critères A, B et C sont cumulables. Le rabais maximum est de 100%

**A. CRITERES DE BASE**

Les critères N° 1 à 4 sont cumulables

**1. Public visé (critères alternatifs)**

- a. Tout public, gratuit
- b. Tout public, payant
- c. Sur invitation, gratuit
- d. Sur invitation, payant

% de rabais	
20%	20%
10%	
0%	
0%	

**2. Organisateur (critères alternatifs)**

- a. Entité publique (Etat, commune, Confédération)
- b. Privé

% de rabais	
100%	
0%	

**3. Intérêt de la manifestation (critères alternatifs)**

- a. L'organisateur se substitue à la Ville
- b. Manifestation d'intérêt général :
  - touristique
  - culturel
  - politique
  - sportif
  - économique
  - traditionnel, patriotique
  - social
- c. Autres

% de rabais	
80%	
50%	50%

**B. MOINS-VALUES ET PLUS-VALUES**

(par rapport aux critères de base de rabais)

Les critères N° 1 à 3 sont cumulables

**1. Site utilisé (critères alternatifs)**

- a. De prestige (parcs, quais de la Rade, etc.)
- b. Sans intérêt particulier (plaine de Plainpalais, etc.)

% de rabais	
-10%	-10%
0%	

**2. Durée, Y compris montage et démontage (critères alternatifs)**

- a. Très brève (1 jour maximum)
- b. Longue durée (plus de 15 jours)

% de rabais	
10%	
-10%	

**3. Nuisances prévisibles (critères cumulables)**

- a. Privatisation du domaine public (gêne à la circulation)
- b. Nuisances sonores
- c. Présence active de sponsors

% de rabais	
-5%	-5%
-5%	-5%
-5%	

Sous-total **-20%**

**C. RABAIS COMPLEMENTAIRES**

(prestations assurées en majeure partie par l'organisateur d'une grande manifestation, dans la mesure où ces prestations bénéficient à tous et non aux seules personnes invitées ou ayant payé un droit d'entrée)

Les critères N° 1 à 9 sont cumulables

- 1. Matériel de fête
- 2. Dispositif de sécurité
- 3. Dispositif sanitaire
- 4. Dispositif de tri des déchets
- 5. Dispositif de nettoyage
- 6. Toilettes
- 7. Dispositif de protection de végétaux ou de sites
- 8. Dispositif de protection de bâtiments
- 9. Autre(s) dispositif(s) d'intérêt général

% de rabais	
5%	
5%	
5%	
5%	
5%	
5%	
5%	
5%	
5%	

Sous-total **0%**

**DECISION DU MAGISTRAT :**

- > RABAIS ACCEPTE
- > RABAIS REFUSE

**A. Sous-total CRITERES DE BASE**

**120%**

**B. Sous-total MOINS-VALUES ET PLUS-VALUES**

**-20%**

**C. Sous-total RABAIS COMPLEMENTAIRES**

**0%**

**TOTAL 100%**



VILLE DE  
GENÈVE

COMITE DES MANIFESTATIONS DU 1er  
MAI  
p.a. CGAS  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève

Genève, le 23 avril 2012

## FÊTE DU 1<sup>er</sup> MAI

Le mardi 1<sup>er</sup> mai 2012 de 11h00 à 24h00 / Montage et démontage non inclus

Permission N° 144443

**IMPORTANT**

N/réf. : Tomaiuoli G.  
☎ 022.418.62.02

**Numéro de dossier: 40,200,000,216.000  
doit être rappelé lors de tout échange de courrier**

Messieurs,

Suite à votre requête du 10 avril 2012, le **Service de la sécurité et de l'espace publics** vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :

### **OBJET**

Utilisation du domaine public, soit la promenade des Bastions, par l'installation de stands, de buvettes, d'un manège, d'animations musicales et par la projection d'un film par l'association Spoutnik. Ces festivités seront précédées d'un apéritif à proximité de la pierre commémorative du 9 novembre 1932 sur la plaine de Plainpalais et du traditionnel cortège en Ville de Genève avec prise de parole sur la place de Neuve.

### **LIEU(X) ET DIMENSIONS**

#### **Plaine de Plainpalais**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(tente)  
3.00 m x 3.00 m = 9.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

#### **Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(stands)  
4.00 m x 4.00 m = 16.00 m<sup>2</sup> / Qté : 61

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(tente samaritains)  
3.00 m x 3.00 m = 9.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(WC handicapé)  
6.00 m x 4.00 m = 24.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(tentes régie)  
3.00 m x 3.00 m = 9.00 m<sup>2</sup> / Qté : 2

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(bancs)  
2.50 m x 0.30 m = 0.75 m<sup>2</sup> / Qté : 340

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(carrousel M. Schauerjans)  
5.00 m x 4.00 m = 20.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(projecteur du film)  
2.00 m x 1.00 m = 2.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(wc chimique)  
1.50 m x 1.50 m = 2.25 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(tables)  
2.50 m x 0.60 m = 1.50 m<sup>2</sup> / Qté : 240

**Promenade des Bastions**

Manifestation n'excédant pas 7 jours  
(Montage et démontage compris)  
(scène)  
4.00 m x 4.00 m = 16.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**Rassemblement** à 14h30 au boulevard James-FAZY – départ du cortège à 15h00 – arrivée à la place de Neuve vers 16h30 environ.

L'itinéraire du cortège devra être conforme à celui imposé par le Centre des opérations et planifications de la gendarmerie lors du rendez-vous de coordination du 20 mai 2012

**Place de Neuve** ; allocutions.

Les organisateurs feront en sorte que les participants respectent l'environnement immédiat, fontaine, monument, massifs floraux, etc.

Comme les années précédentes, les Transports Publics Genevois (TPG) seront directement contactés par les requérants afin de définir les mesures devant être prises pour limiter au maximum les perturbations portées au trafic de leurs véhicules.

De même, les organisateurs fermeront les portes latérales de la promenade des Bastions durant les allocutions, mais laisseront l'accès central ouvert pour les usagers du parc et pour les véhicules d'urgence en cas de nécessité.

#### **Restrictions de la circulation et/ou fermetures de rues**

Ces dernières seront conformes à celles arrêtées par le Centre des opérations et planifications de la gendarmerie.

### **VALIDITE DE LA PERMISSION**

Sous réserve de l'autorisation délivrée par le Service du commerce (Bandol Centre, rue de Bandol 1, 1213 Onex, ☎ (022) 388 39 39), elle est octroyée pour la période citée en en titre, soit de 11h00 à 24h00 (fin de la fête).

- Début de la musique : 15h00
- Fin de la musique : 23h00

#### **Montage sur la promenade des Bastions**

Dès le lundi 30 avril 2012 à 07h00

#### **Démontage sur la promenade des Bastions**

Celui-ci doit être terminé le mercredi 2 mai 2012 à 17h00

#### **Plaine de Plainpalais**

Les structures utilisées pour l'apéritif, une tente et une table, seront installées uniquement le temps nécessaire à l'apéritif soit de 11h00 à 12h30.

Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige; elle est révoquée si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions légales ou aux conditions fixées.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à la rétrocession de(s) la taxe(s) fixe(s) payée(s), ni à aucune indemnité.

## **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

Notre permission est, notamment, subordonnée au respect des exigences ci-après énumérées.

L'obtention préalable des autorisations de tous les services de la Ville et de l'Etat de Genève concernés par la manifestation, particulièrement, celle du :

- Département de la sécurité, de la police et de l'environnement, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, case postale 3962, 1211 Genève 3 (autorisation générale) ;
- Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, Service du commerce, Bandol Centre, rue de Bandol 1, 1213 Onex, ☎ (022) 388 39 39 (horaire de la musique) ;
- Consistoire de l'église nationale protestante, rue du Cloître 2, 1204 Genève (pour la projection du film au pied du Mur des Réformateurs).

*En outre, les organisateurs contacteront en cas de besoin :*

- le Département de l'intérieur et de la mobilité, Sécurité civile - Police du feu, M. Olivier BAPST ☎ (022) 727 02 30 pour toute question ayant trait à la sécurité des infrastructures, podiums, extincteurs, bonbonne de gaz, etc.;
- le poste de gendarmerie de Plainpalais ☎ (022) 427 87 80;
- le Service logistique et manifestations, M. Olivier SALAMIN ☎ (022) 418 42 26 pour toute question relative au branchement en eau et à l'écoulement des eaux usagées ;
- Département de l'économie et de la santé -, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, quai Ernest-Ansermet 22, case postale 76, 1211 Genève 4, ☎ (022) 546 56 00 (ânes) ;
- le Service logistique et manifestations, M. Alain VAUTRAVERS ☎ (022) 418 42 85 pour toute question relative à la mise à disposition de matériel (vaubans, tables, bancs, estrades, WC, tour de tri etc.).

Les organisateurs assumeront la pleine et entière responsabilité de tout le matériel mis à leur disposition par les services précités. Les déchets devront être triés et évacués par les organisateurs, selon les directives émises par M. Christian MARIUZZO lors de notre séance de coordination du mardi 20 avril 2012

Ils devront exiger des exploitants des stands de nourriture et de boisson (restaurateurs y compris), l'utilisation **exclusive de vaisselle biodégradable et compostable**, y compris pour les gobelets. Il appartient aux requérants de veiller à ce que ces directives soient appliquées.

**Pour les stands de nourriture, une protection adéquate devra être mise en place afin d'éviter toutes salissures dues aux éclaboussures d'huile de friture et de graisse. Il est strictement interdit de déverser les déchets liquides dans les caniveaux.**

**Aucun ancrage dans le sol ne sera toléré.** Les structures seront érigées exclusivement au moyen de contrepoids.

Les « directives lors de manifestations » éditées par le Service des espaces verts, dont les organisateurs ont reçu copie lors de notre séance de coordination précitée seront à observer scrupuleusement. Aucun élément ne devra être agrafé ou punaisé aux arbres.

La réfection des éventuelles déprédations occasionnées au domaine public sera facturée aux organisateurs par les services concernés.

La projection du film par les opérateurs du cinéma Sputnik, se fera dès la tombée de la nuit et devant le bassin au pied du Mur des Réformateurs.

Les organisateurs mettront à disposition du personnel qui, en collaboration avec le Service des espaces verts, effectuera le nettoyage de la promenade le mercredi 2 mai 2012.

**Les souillures et la paille des ânes devront être récoltées et évacuées avec soin.**

L'ouverture des chaînes, côté rue Saint-Léger, permettant l'accès des véhicules pour le chargement et le déchargement du matériel, sera effectué par le poste de la police municipale de la Jonction ☎ (022) 418 83 00

Seuls les véhicules strictement indispensables au bon fonctionnement de la manifestation (véhicules-frigo) seront autorisés à accéder à la promenade.

Ils devront stationner exclusivement sur les parties bitumées (le parking « car » étant occupé par le cabanon et la terrasse du golf urbain) et les numéros des plaques d'immatriculation seront communiqués par les organisateurs au poste de la police municipale de la Jonction.

**Tout autre stationnement est prohibé et les infractions seront sanctionnées.**

La sécurité et la surveillance des installations incombent aux requérants. Ils mandateront un surveillant de nuit, dont les coordonnées seront à communiquer au poste de gendarmerie de Plainpalais.

Un passage de 3.5 m en ligne droite, respectivement de 4 m dans les virages, devra en tout temps et en tout lieu exister pour l'accès des véhicules d'urgence (attention au rayon de braquage de 12 m nécessaire aux camions du SIS).

Aucun élément fixe ne sera installé à moins de 1.5 m des poteaux d'incendie et/ou d'hydrantes souterraines.

Le volume sonore des animations musicales ne devra pas dépasser le niveau fixé par le Service du Commerce. En tout état, la limite fixée par l'ordonnance fédérale son et laser du 24 janvier 1996, ne devra en aucun cas être dépassée. Le Service de la protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants est habilité à en contrôler le respect à n'importe quel moment. Il incombe aux organisateurs de tout mettre en œuvre, afin que les directives précitées soient scrupuleusement appliquées.

**Aucune animation ou structure n'est autorisée sur la place de Neuve et ses abords.**

**La publicité, sous quelque forme que ce soit, est strictement prohibée.**

Les organisateurs prennent note que dans le cadre de son itinéraire traditionnel, le petit train touristique emprunte l'allée centrale de la promenade des Bastions. Un courrier devra être transmis à la Société Swisstours Transport SA par les organisateurs afin d'interrompre le parcours du train durant environ une heure, lors de l'arrivée du cortège et de la prise de parole sur la place de Neuve.

Les organisateurs contacteront le gérant du kiosque des Bastions, M. Jean-Claude SCHLEMMER ☎ (079) 200 92 50 pour une mise au courant des festivités.

**Les groupes, associations, collectifs et autres invités pendant les festivités se conformeront scrupuleusement aux directives données par les différents services concernés lors de la séance de coordination, celles édictées par la présente permission et les prescriptions qui leur seront données par l'organisateur. Celui-ci étant responsable de toute déprédation, salissure ou non observation des ordres donnés par le biais de la présente permission et/ou de ceux donnés par les services officiels.**

Les organisateurs s'engagent à rendre le site nettoyé et en parfait état à la fin de la manifestation.

Le plan, transmis par les organisateurs, fait partie intégrante de la présente permission.

Ci-après, les coordonnées de la personne responsable, atteignable en tout temps pendant la fête :

**M. Claude REYMOND**

**☎ (076) 436 56 34**

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doi(ven)t faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

### **Taxe fixe et émolument administratif**

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public.

Règles de calcul

- l'unité m<sup>2</sup> ne se fractionne pas;
- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes; celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

**Votre demande de gratuité est en cours d'examen; dès que la décision nous sera connue, nous reviendrons sur la facture N° 184031 annexée à la présente permission.**

### **Fourniture d'eau et/ou d'énergie électrique**

Bonne note a été prise qu'aucune source d'énergie électrique appartenant à la Ville de Genève ne sera utilisée pendant la manifestation.

### **Sécurité et salubrité**

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté;
- procéder à l'évacuation de vos déchets.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

A l'intérieur du périmètre qui vous est attribué, les friteuses, frigos, congélateurs, machines à glaces, grils, etc. nécessiteront une protection du sol; pour les éventuels cas d'incendie, des moyens devront être mis à disposition (extincteurs, eau, etc.).

**Exigibilité et entrée en force**

A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, le montant figurant sur le bulletin de versement de la facture ci-jointe sera exigible et la présente permission exécutoire.

**Responsabilité**

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Chef d'unité

Fabrice FORTIN

Annexe(s) : - une facture  
- un plan d'implantation

Copie(s) : - Département de la sécurité, de la police et de l'environnement